

1 - Données statistiques

- **576 agents** sont en charge de missions prioritaires (473 hier) dans le cadre du plan de continuité d'activité (PCA) de la DDFiP de l'Isère mis à jour au 22 avril 2020. Ces agents "prioritaires" sont appelés à participer à la mise en œuvre du plan de continuité de l'activité de la DDFiP de l'Isère, que ce soit à temps plein, par rotation, ou uniquement en cas de besoin d'ici la fin de la crise sanitaire (cadres A+, A, B et C). Le nombre d'agents en charge de missions prioritaires a été revu suite aux mises à jour du PCA intervenues le 27 mars et le 14 avril ;

- **287 agents prioritaires (308 hier)** sont présents ce jour dans leur service et **190 agents prioritaires** exercent leur mission à domicile (170 hier)(télétravail) ;

- **36 cas** avérés ou suspectés de COVID 19 ont été recensés depuis le début de la crise sanitaire, dont 3 depuis moins de 15 jours, répartis dans **24 services** de direction ou infra-départementaux (**0 service fermé - 1 service dont le fonctionnement est réduit** du fait de fortes contraintes d'effectifs

2 - Informations diverses

- **demandes de remboursement des frais de repas engagés par les agents présents sur leur lieu de travail et ne disposant pas de solution de restauration administrative** : aux termes de la note de service n° 16/2020 du 15 avril 2020, les agents sollicitant la prise en charge de leurs frais de repas à compter du 17 avril doivent produire un justificatif des frais de repas engagés. Il est précisé que sont admis comme justificatifs les tickets de caisse, factures de tout commerce, datés du jour ou d'un autre jour s'il s'agit d'achats en grande quantité et qui regroupent d'autres achats familiaux, dès lors que les frais afférents à la confection d'un repas sont lisibles. L'information a été communiquée aux agents par courriel de ce jour ;

- **information du site AMELI concernant l'octroi d'un arrêt de travail pendant le confinement** : l'information selon laquelle la réglementation applicable aux agents de la fonction publique aurait évolué depuis le décret du 9 mars 2020 a été transmise à la Direction générale pour expertise et précisions sur les modalités éventuelles de mise en œuvre ;

De plus amples informations sur la gestion de crise vous seront communiquées dès demain.